

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

82-208 / MCB

Objet

ESPLANADE DE PONTAILLAC :
Avenant N° 6 au bail de
location

DATE DE CONVOCATION

10 DECEMBRE 1982

DATE D'AFFICHAGE

10 DECEMBRE 1982

Nombre de conseillers
en exercice 27

Nombre de présents 23

Nombre de votants 25

POUR 25

CONTRE

ABSTENTIONS

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE ROYAN

ROCHEFORT, LE

30 DEC. 1982

COMMUNE DE ROYAN

APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982

L'An mil neuf cent quatre vingt deux
le dix sept décembre à 18 heures 30
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M. Pierre LIS, Maire

Etaient présents : MM. LIS, FABER, Melle FOUCHE, MM. LACHAUD,
BOUTET, BUJARD, BOUCHET, DUFOUR, BERLAND, BOISARD, BOULAN,
BROTREAU, CABAL, COLLE, DUFEIL, GUICHAOUA, MONTRON, NAULIN,
PAPEAU, PELLETIER, POUMAILLOUX, Mme TACQUET, M. TETARD.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. TAP par M. FABER
MAURELLET par M. DUFEIL

Absents : MM. POUGET, VIAUD

Monsieur MONTRON a été élu Secrétaire.

Par bail en date du 13 février 1930, la Ville de ROYAN
a loué à Monsieur ROSENBERG "l'Esplanade de Pontaillac" limitée au
Sud et à l'Est par la plage, au Nord par l'avenue Façade de
Verthamon, à l'ouest par la Commune de Vaux sur Mer.

Par bail en date du 29 mars 1950, la Ville de ROYAN a
confirmé la location de "l'Esplanade de Pontaillac" aux concessionnai-
res du Casino Sporting de Pontaillac et pour la durée de 53 ans
prévus au bail Rosenberg.

Cette location se termine donc, le 1er juin 1983, date de
la fin du bail Rosenberg.

Par délibération en date du 16 novembre 1979, le Conseil
Municipal, par avenant N° 5 au bail du 29 mars 1950, avait fixé le
loyer annuel de l'esplanade de Pontaillac pour trois années, 1980,
1981, 1982 à 7 350 F.

Il est proposé de fixer le loyer pour la période du 1er
janvier au 31 mai 1983 comme suit :

.../...

$$\frac{7\ 350 \times 5}{12} = 3\ 062,50 \text{ F} + 8 \% = 3\ 307,50 \text{ F} \text{ arrondi à } 3\ 307 \text{ F}$$

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- . Vu le bail de location de l'esplanade de Pontailiac en date du 29 mars 1950,
- . Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- . de fixer à la somme de 3 307F (TROIS MILLE TROIS CENT SEPT FRANCS) le montant du loyer correspondant à la période du 1er janvier au 31 mai 1983 à payer par MM GENTY et de LAURIERE pour la location de l'esplanade de Pontailiac, à compter du 1er janvier 1983.
- . d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier-Adjoint, agissant par délégation à signer l'avenant N° 6 précisant ce nouveau loyer. (l'avenant N° 6 est annexé à la présente délibération).

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre, MM les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Pierre LIS
Pierre LIS

30.DEC.1982

APPLICATION LOI N°82213
du 2-3-1982

AVENANT N° 6

AU BAIL DE LOCATION DE L'ESPLANADE DE PONTAILLAC
EN DATE DU 29 MARS 1950

ENTRE : Monsieur Pierre LIS, Maire de ROYAN, autorisé par délibération du Conseil Municipal
en date du 17 décembre 1982,

d'une part,

ET : Messieurs GENTY et de LAURIERE, concessionnaires du Sporting de Pontailiac

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE UNIQUE : A compter du 1er janvier 1983, MM GENTY et de LAURIERE s'engagent à
verser à la Caisse du Receveur Municipal, un loyer de 3 307,00 F (TROIS MILLE TROIS
CENT SEPT FRANCS) pour la période du 1er janvier au 31 mai 1983 et payable le
1er mai 1983.

Les autres articles du bail de location, signé le 29 mars 1950, restent inchangés.

Les CONCESSIONNAIRES

Jay & Cie
Propriétaires de Pontailiac

MM GENTY et de LAURIERE

Fait à ROYAN, le 17 DECEMBRE 82
LE MAIRE,



LIS
Pierre LIS